



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 2 mars 2026

Convocation du 23 février 2026

En Exercice : 09

L'An Deux Mil vingt-six

Présents : 06

Le deux mars à dix-huit heures et trente minutes

Votants : 09

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marc LEGER, Maire.

Présents : MM. & MMES Jean-Marc LEGER, Maire, Michel BREHIN Adjoint au Maire, Nicole BASLY, Sylvie BREUILS, Marie-Christine SIONNEAU, Paul de LABARTHE, Conseillers.

Absents excusés : Bruno MANCEL (donne pouvoir à M. BREHIN) et Benoit LEPROVOST (donne pouvoir à P. DE LABARTHE) et Mme Isabelle DEGUEROIS (pouvoir à N. BASLY)

Madame Marie-Christine SIONNEAU est désignée secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 21 janvier 2026) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Jean-Marc LEGER, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

N° 2026-05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET LAVOIR

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, le plus ancien de l'assemblée, Madame Nicole BASLY, conseillère municipale. Monsieur Jean-Marc LEGER présente le Compte Administratif 2025 budget Lavoir qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2024	RESULTAT EXERCICE 2025
Dépenses investissement		0 €
Recettes investissement		0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement		110 241,91 €
Recettes de fonctionnement		0,41 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	110 241,50 €	-110 241, 50 €
TOTAL	110 241,50 €	-110 2415,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds

de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) D'approuver le Compte Administratif 2025 budget Lavoir.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire)

N° 2026-06

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET LAVOIR

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Constaté que le Compte de Gestion 2025 budget Lavoir présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du même budget ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion 2025 budget Lavoir dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2026-07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, le plus ancien de l'assemblée, Madame Nicole BASLY, conseillère municipale. Monsieur Jean-Marc LEGER présente le Compte Administratif 2025 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2024	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE 2025	RAR
Dépenses investissement		62 648,72 €		6 829,00 €
Recettes investissement		123 861,05 €		0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-54 307,22 €	61 212,33 €	6 905,11 €	
Dépenses de fonctionnement		126 877,50 €		
Recettes de fonctionnement		285 181,60 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	198 266,15 €	158 304,10 €	356 570,25 €	
TOTAL	143 958,93 €	219 516,43 €	363 475,36 €	6 829,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 4) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- 5) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 6) D'approuver le Compte Administratif 2025.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire)

N° 2026-08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, le plus ancien de l'assemblée, Madame Nicole BASLY, conseillère municipale. Monsieur Jean-Marc LEGER présente le Compte Administratif 2025 budget assainissement qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2024	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE 2025	RAR
Dépenses investissement		22 057,36 €		0,00 €
Recettes investissement		36 697,75 €		0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-10 031,02 €	14 640,39 €	4 609,37€	
Dépenses de fonctionnement		59 394,42 €		
Recettes de fonctionnement		73 848,24 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 625,21 €	14 453,82 €	58 079,03 €	
TOTAL	33 594,19 €	29 094,21 €	58 079,03 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) D'approuver le Compte Administratif 2025 budget assainissement.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire)

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGER après avoir adopté le Compte Administratif Budget de l'exercice 2025 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat comme il suit :

1) 001 Excédent d'investissement reporté au Budget Primitif 2026 (RI) :	11 514,48 €
2) 1068 Affectation du Résultat (RI) :	0 €
3) 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) :	41 549,52 €
4) 002 Excédent de fonctionnement reporté au Budget 2026 :	414 649,28 €

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

Monsieur Jean-Marc LEGER informe l'assemblée que le vote des taux peut se délibérer après les élections et avant le 30 avril 2026. Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour cette année.

- **Taxe Foncière sur le Bâti (dont départemental de 22.10 %) : 30,72 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 21,33 %**
- **Taxe d'Habitation : 11,46 %**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter légèrement la pression fiscale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les taux d'imposition des taxes présentées ci-dessus ;
- 2) De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C -NOR/IOC/D/11/21246/C du 8 janvier 1987 et du 29 janvier 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Verser une indemnité de gardiennage à Monsieur le curé pour un montant annuel de 120,97 €.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

Il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement comme il suit :

NOM	MONTANT	IMPUTATION
A.C.P.G TILLY SUR SEULLES	100,00 €	65748
A.D.M.R	300,00 €	
LES RESTAURANTS DU COEUR	100,00 €	
CLUB D'AGE D'OR DES 3 VILLAGES	200,00 €	
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €	
BOUGEONS POUR LA RECHERCHE / TELETHON	100,00 €	
TOTAL	900,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Allouer les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-dessus ;
- 2) Inscrire les crédits au Budget Principal 2026.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget 2026 de la commune. Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le Budget 2026 est proposé aux membres du Conseil Municipal, comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 218 818,00 €	Dépenses : 57 191,00 €
Recettes : 584 500,00 €	Recettes : 57 191,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le Budget 2026 présenté ci-dessus ;
- 2) Autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 012 : charges du personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement/investissement).

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2026-1B TRAVAUX MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R / D.S.I.L / FONDS VERT

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, par délibération n°2024-05 en date du 3 mars 2024 Monsieur le Maire, Gérard LECOQ, avait sollicité l'assemblée délibérante pour la réhabilitation thermique de la mairie. À la suite du décès du Maire, Monsieur Gérard LECOQ, il convient de prendre à nouveau cette délibération pour finaliser le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

Coût total de l'opération :

- Entreprise BABIN pour une étude énergétique : 1 800 € H.T.
- Société ILLICO TRAVAUX pour la maîtrise d'œuvre : 7 182,37,00 € H.T
- Entreprise RITMO pour un diagnostic énergétique : 658,00 € H.T

LARO	dépose, doublage murs et nettoyage	7 622,77 €
LARO	dépose plinthes, pose sol bureau/WC	2 140,17 €
LARO	faux plafonds et sol salle conseil	6 171,87 €
LARO	isolation plenum et cloison WC	3 661,55 €
LARO	Placo mur cheminee	1 711,28 €
NOEL ELECTRICITE	remplacement compteur et prises	1 945,00 €
NOEL ELECTRICITE	remplacement radiateurs et dalles led	3 185,00 €
MC ENVIRONNEMENT	plomberie	2 072,40 €
COLOR SOL HABITAT	preparation pour peinture	2 922,95 €
COLOR SOL HABITAT	nettoyage façade extérieure	9 768,90 €
COLOR SOL HABITAT	nettoyage toiture	1 600,00 €
COLOR SOL HABITAT	mise en peinture	1 571,85 €
COLOR SOL HABITAT	echaffaudage, Decharge, etc	2 250,00 €

COLOR SOL HABITAT	preparation du mur cheminée	1 039,05 €
COLOR SOL HABITAT	nettoyage et pose d'un liquide sur les pierres	3 825,00 €

Total des travaux : 61 128,49 € H.T

Subvention A.P.C.R : 20 000 €

Il est donc proposé de faire une demande de subvention au titre de la D.E.T.R, D.S.I.L, FONDS VERT pour un taux de subvention compris entre 20 et 40 % de 41 128,49 €, soit une subvention à minima de 8 225,70 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De procéder à une demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R, FONDS VERT, D.S.I.L en 2026 ;
- 2) D'autoriser le Maire à demander la subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2026-14

VOIRIE ROUTE NEUVE - SECURISATION TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : le Maire

Dans le cadre de sa compétence transport interurbains et scolaires, la région Normandie organise les lignes de cars NOMAD.

La Région Normandie a constaté que le cheminement actuel des lignes 1169 et 1170, empruntant la boucle RD 217A / VC Route Neuve, ne présentait pas les conditions de sécurité nécessaires pour la circulation quotidienne d'un autocar de 13 mètres.

Dans ce cadre, des essais en conditions réelles ont été menés avec : les élus de la commune de Vendes, l'AO2 de Tilly-sur-Seulles, les services de la Région, afin d'évaluer la faisabilité de ce cheminement avec un véhicule de grande longueur. Les essais ont mis en évidence que la largeur des voiries et des accotements n'est pas satisfaisante. Par ailleurs, la giration au carrefour RD 217A / Route Neuve n'est pas conforme, ce qui ne permet pas d'assurer le passage sécurisé d'un autocar de 13 mètres sur ce secteur.

Néanmoins, le maintien d'une desserte du secteur apparaît nécessaire.

La commune, l'AO2 et la Région s'accordent sur la possibilité de conserver la desserte sous réserve de procéder à l'aménagement du carrefour RD 217A / Route Neuve, afin de permettre une giration sans difficulté pour les autocars et ceux en accord avec l'A.R.D.

La commune s'engage à réaliser l'aménagement du carrefour pour la rentrée de septembre 2026.

Un courrier confirmant l'engagement de finaliser les travaux d'ici le 1er septembre 2026 devra être transmis à la Région avant la mi-mai.

Cette communication est indispensable : les inscriptions aux transports scolaires débutent **début juin**, et le service exploitation doit mettre à jour les données en amont afin d'assurer aux familles une information fiable et des conditions de déplacement sécurisées pour la rentrée de septembre 2026.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'entreprise TRAVAUX PUBLICS BOUTTÉ qui propose un devis à hauteur de 10 995,00 € H.T.

L'A.R.D a validé cette proposition.

Monsieur Paul DE LABARTHE souhaite que la commune sollicite un deuxième devis pour comparaison. Monsieur le Maire répond qu'au vu de la situation complexe des travaux, le devis est cohérent. Monsieur le Maire précise que les travaux devront être réalisés rapidement pour que la rentrée scolaire 2026-2027 soit possible en toute sérénité pour les scolaires. Par conséquent, il ne sera pas sollicité de deuxième devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider la proposition commerciale à hauteur de 10 995,00 € H.T. de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS BOUTTÉ ;
- 2) D'autoriser le Maire à demander à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2026-15

**VOIRIE ROUTE NEUVE - SECURISATION TRANSPORT SCOLAIRE -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : le Maire

Dans le cadre de sa compétence transport interurbains et scolaires, la région Normandie organise les lignes de cars NOMAD.

La Région Normandie a constaté que le cheminement actuel des lignes 1169 et 1170, empruntant la boucle RD 217A / VC Route Neuve, ne présentait pas les conditions de sécurité nécessaires pour la circulation quotidienne d'un autocar de 13 mètres.

Néanmoins, le maintien d'une desserte du secteur apparaît nécessaire.

La commune s'engage à réaliser l'aménagement du carrefour pour la rentrée de septembre 2026.

Un courrier confirmant l'engagement de finaliser les travaux d'ici le 1er septembre 2026 devra être transmis à la Région avant la mi-mai.

Cette communication est indispensable : les inscriptions aux transports scolaires débutent **début juin**, et le service exploitation doit mettre à jour les données en amont afin d'assurer aux familles une information fiable et des conditions de déplacement sécurisées pour la rentrée de septembre 2026.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'entreprise TRAVAUX PUBLICS BOUTTÉ qui propose un devis à hauteur de 10 995,00 € H.T.

L'A.R.D a validé cette proposition.

Dans le cadre des amendes de police, il peut être demandé une subvention de 70 % maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2026-16

**VOIRIE ROUTE NEUVE - SECURISATION TRANSPORT SCOLAIRE -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'A.P.C.R**

Rapporteur : le Maire

Dans le cadre de sa compétence transport interurbains et scolaires, la région Normandie organise les lignes de cars NOMAD.

La Région Normandie a constaté que le cheminement actuel des lignes 1169 et 1170, empruntant la boucle RD 217A / VC Route Neuve, ne présentait pas les conditions de sécurité nécessaires pour la circulation quotidienne d'un autocar de 13 mètres.

Néanmoins, le maintien d'une desserte du secteur apparaît nécessaire.

La commune s'engage à réaliser l'aménagement du carrefour pour la rentrée de septembre 2026.

Un courrier confirmant l'engagement de finaliser les travaux d'ici le 1er septembre 2026 devra être transmis à la Région avant la mi-mai.

Cette communication est indispensable : les inscriptions aux transports scolaires débutent **début juin**, et le service exploitation doit mettre à jour les données en amont afin d'assurer aux familles une information fiable et des conditions de déplacement sécurisées pour la rentrée de septembre 2026.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'entreprise TRAVAUX PUBLICS BOUTTÉ qui propose un devis à hauteur de 10 995,00 € H.T.

L'A.R.D a validé cette proposition.

Dans le cadre de l'A.P.C.R, il peut être demandé, une subvention de 50 % maximum avec un plafond de 40 000 € H.T de travaux subventionnables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention au titre de l'A.P.C.R ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2026-17 VOIRIE - TRAVAUX RUE CHARLES PORÉE

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, ce projet s'instaure dans la continuité des travaux d'accotement réalisés sur la RD173A pour un montant de 7 500 € T.T.C.

La suite consiste en la réalisation d'un trottoir en bi couche rue Charles Porée allant de la mairie à la place de l'église. Ces travaux auront pour but de sécuriser les piétons sur ce tronçon et d'éviter des écoulements d'eau sur certaines propriétés le long de cette route en cas de fortes et/ou longues pluies.

L'entreprise TRAVAUX PUBLICS BOUTTÉ a déjà réalisé la 1^{re} partie et propose un devis à hauteur de 13 700 € H.T.

Sur ce type de travaux, nous n'aurons pas de subvention. Ce sera sur le fond propre de la commune pour la totalité. C'est pour cette raison que la commune procèdera, par la suite, à la réalisation de la troisième tranche de travaux pour la pose de bordures de type CC1 sur le côté opposé de cette même chaussée (devis à hauteur de 11 700 € H.T) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider le devis de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS BOUTTÉ pour un montant de 13 700 € H.T. ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

VU le C.G.C.T., et notamment ses articles **L.2121-29, L.2224-8** et suivants ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à l'assainissement non collectif ;

VU les conventions conclues entre la commune et certains usagers relatives à la prise en charge communale de la réhabilitation, de l'entretien et/ou du financement des installations d'assainissement non collectif ;

VU qu'il incombe à la commune d'assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) ;

VU la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 par la Communauté de Communes SEULLES-TERRE et MER ;

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux articles **L.2224-8 et suivants du C.G.C.T**, la Communauté De Communes SEULLES-TERRE ET MER est compétente pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif par l'intermédiaire du S.P.A.N.C, sans obligation légale de prise en charge financière de l'installation, de l'entretien ou de la réhabilitation desdites installations ;
- Que les conventions conclues antérieurement par la Commune de VENDES prévoyaient une participation financière facultative de la collectivité, ne résultant d'aucune obligation légale ou réglementaire ;
- Que l'évolution des contraintes budgétaires pesant sur la Commune de VENDES et la nécessité de préserver l'équilibre de ses finances imposent de recentrer l'action communale sur ses compétences obligatoires ;
- Que le maintien de ces conventions n'est plus compatible avec une gestion financière soutenable et équitable du service public de l'assainissement non collectif ;
- Que la résiliation collective des conventions concernées est justifiée par un **motif d'intérêt général**, tenant notamment à la maîtrise des dépenses publiques et à l'égalité de traitement entre les usagers ;
- Que cette résiliation n'affecte pas le principe de continuité du service public, la Communauté de Communes SEULLES-TERRE ET MER continuant d'assurer les missions de contrôle réglementaire des installations d'assainissement non collectif par l'intermédiaire du S.P.A.N.C ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1er :

Il est décidé de **mettre fin aux conventions, conclues entre la commune de VENDES et les usagers, relatives à la réhabilitation, à l'entretien et/ou à la prise en charge financière des installations d'assainissement non collectif.**

Article 2 :

La résiliation des conventions visées à l'article 1er interviendra **à compter du 15 octobre 2026**, sous réserve du respect d'un délai de préavis raisonnable et sera notifiée individuellement aux administrés concernés.

Article 3 :

À compter de cette date, la Commune de VENDES cessera toute prise en charge financière ou matérielle relative à l'installation, à la réhabilitation, à l'entretien, à la réparation ou au renouvellement des installations d'assainissement non collectif, ces obligations incombant aux propriétaires concernés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique régulier de la Commune de VENDES antérieurement à la date d'effet de la résiliation pourront, le cas échéant, être honorées. Aucun nouvel engagement financier ne pourra être pris postérieurement à cette date.

Article 5 :

La présente décision ne crée aucun droit acquis au profit des usagers et n'ouvre droit à aucune indemnisation, dès lors qu'elle est fondée sur un motif d'intérêt général et ne remet pas en cause les prestations régulièrement exécutées antérieurement à sa date d'effet.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à notifier la présente délibération aux usagers concernés, à signer tout document nécessaire à son exécution et à prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Défense incendie : Le D.E.C.I sera délibérer à réception de l'avis du S.D.I.S

Prix de l'eau assainie : Au vu de la dénonciation unilatérale des conventions par la commune de Vendes au motif d'intérêt général, les élus ne souhaitent pas augmenter cette année le prix de l'eau. Si la commune doit faire face à des frais d'investissement pour l'assainissement non collectif, le prix de l'eau assainie sera augmenté en fonction des coûts réels.

Temps horaire de l'agent intercommunal : À la suite de la prise de compétence de l'assainissement collectif par la C.D.C S.T.M au 1^{er} janvier 2026, le temps horaire de l'agent sera diminué de 160 heures par an ; c'est l'estimation calculée du temps horaire nécessaire à la gestion de l'assainissement collectif. La C.D.C S.T.M nous enverra un avenant à la convention.

Eglise : un concert sera prévu en avril avec une quête pour une association caritative. Un flyer sera distribué aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h30
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,

Mc Sionneau

Marie-Christine SIONNEAU



Le Maire,

[Signature]

Jean-Marc LEGER

